



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

2 – POLITIQUE TARIFAIRE

2.8 - Avenant N°1 à la convention N°2011-910 entre la Commune de Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

La politique tarifaire en matière de gratuité adoptée par Tisséo-SMTC, a pour objectif premier de favoriser les déplacements du plus grand nombre de population sur son périmètre de compétence.

Aussi, Tisséo-SMTC a adopté le principe de gratuité des transports urbains pour les personnes âgées de plus de 65 ans résidant dans le département de la Haute-Garonne.

La Commune de Blagnac assure depuis novembre 2010, d'une part la prise en charge financière des frais de fabrication des cartes sans contact (8 €) et du montant de la cotisation annuelle (10 €) des Seniors et d'autre la part la gestion du renouvellement des contrats Seniors grâce à la mise à disposition d'un poste léger (TPVS) pour prorogation des contrats.

La convention N°2011-910 entre la Commune de Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le projet d'avenant N°1 a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant à la convention entre la Commune de Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention N°2011-910 entre la Commune de Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac.

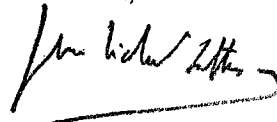
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

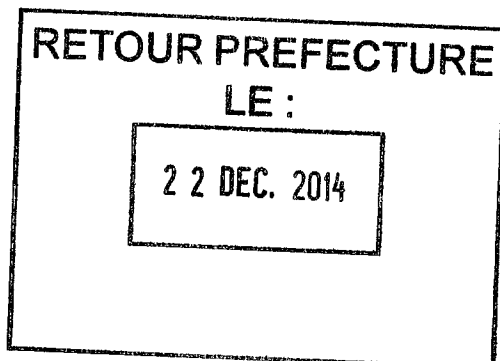
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2011-910
ENTRE LA COMMUNE DE BLAGNAC, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC
POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIORS
PAR LA COMMUNE DE BLAGNAC

Entre les soussignés :

La Commune de Blagnac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard KELLER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du , dénommée ci-après « La Commune de Blagnac » sise 1 place Jean-Louis Puig, 31700 BLAGNAC,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo-SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer le présent, en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2014, ci-après dénommé, « Tisséo-SMTC »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo-EPIC » sise 4, Impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 26 juillet 2011 entre la Commune de Blagnac, Tisseo-SMTC et Tisseo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le//

LA COMMUNE DE BLAGNAC
Le Maire Bernard KELLER

TISSEO-SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSEO-EPIC
Le Président Marc DEL BORRELLO